

Les catégories d'ASBL et leurs obligations comptables selon le CSA et le CDE

Les catégorie d'ASBL selon le CSA	Petites ASBL			ASBL
... pour y voir plus clair	"Très petites" ou "Nano" ASBL (1)	Micro-ASBL	Petites ASBL	Grandes ASBL
Référence au CSA	art 3:47§2	art 1: 29 et 3:47	art 1:28 §1 et 3:47	art 3:47
Les catégories d'ASBL selon la Loi de 1921	+/- Petites ASBL	+/- Grandes ASBL	+/- Très grandes ASBL	
	ne dépasse pas plus d'un des critères** suivants:	ne dépasse pas plus d'un des critères* suivants:(2)	ne dépasse pas plus d'un des critères* suivants:(2)	dépasse au moins 2 des critères* suivants: (2)
ETP(3)	5	10	50	50
Chiffre d'Affaires HTVA OU RECETTES RECURRENTES HTVA SI plus de la moitié des produits résultant de l'activité normale sont des produits non visés par la def du poste "chiffre d'affaire" (4)	€ 391.000,00	€ 900.000,00	€ 11.250.000,00	€ 11.250.000,00
AVOIRS/PIED DE BILAN (5)	€ 1.562.000,00	€ 450.000,00	€ 6.000.000,00	€ 6.000.000,00
DETTES/PIED DE BILAN (5)	€ 1.562.000,00	€ 450.000,00	€ 6.000.000,00	€ 6.000.000,00
<u>REFERENTIEL COMPTABLE (ART III 83 à 90. CDE) (6)</u>	Compta double Remarque : l'ASBL peut opter pour un régime simplifié (Art. III,85 §2 CDE) sauf réglementation spécifique (pouvoirs publics, partis politiques)	Compta double	Compta double	Compta double
<u>SCHEMA COMPTES ANNUELS (7)</u>	Peuvent opter pour un schéma simplifié (Annexe 8 de l'AR du 29/04/19) sauf réglementation spécifique (pouvoirs publics, partis politiques) Remarque : Si choix pour une compta en partie double alors schéma abrégé ou microschéma	Peuvent opter pour un schéma abrégé ou microschéma (Annexe 7 de l'AR du 29/04/19) sauf réglementation spécifique (pouvoirs publics, partis politiques)	Peuvent opter pour un schéma abrégé (Annexe 7 de l'AR du 29/04/19)	schéma complet (Annexe 6 de l'AR du 29/04/19)
<u>RAPPORT DE GESTION OBLIGATOIRE (Art 3:48 CSA)</u>	non	non	non	oui
<u>CONTRÔLE OBLIGATOIRE DES COMPTES PAR UN COMMISSAIRE (Art 3:47 §6 CSA)</u>	non	non	non	oui
<u>DEPOT (Art 3:47§7 CSA)</u>	dépôt au greffe du Tribunal de l'entreprise compétent	Dépôt en ligne via BNB/centrale des bilans (https://www.nbb.be/fr/centrale-des-bilans)		

La Boutique de Gestion ASBL

Siège social : rue Henri Lecocq, 47/1, 5000 Namur - Tel : 081 26 21 58
 Siège d'exploitation : rue Josaphat 33, 1210 Bruxelles - Tel : 02 219 89 84
 Numéro d'entreprise : 0433 426 286 - RPM Liège (div.Namur)
 Mail général : info@boutiquedegestion.be - Site : www.boutiquedegestion.be
 Banque : BE04 3100 7615 8931
 Agence de placement W.RS.592 / B-AA10.014
 Enregistrée en région de Bruxelles-capitale sous le numéro : 00456-405-20130419



Remarques et commentaires

* critères revus par l'arrêté Royal "CSA et critères de taille pour les micro- et petites associations et fondations" du 25 mai 2024 publié le 7/6/2024 au moniteur belge

** Critères revus par la loi du 27 mars 2024 (publié au MB le 29/03/24): Loi portant dispositions en matière de digitalisation de la justice et dispositions diverses Ibis (1)

(1) Cette dénomination est propre à la Boutique de Gestion. Le CSA parle également de petites ASBL.

(2) Ces critères doivent être respectés pendant 2 exercices consécutifs avant que l'ASBL soit considérée dans une autre catégorie (Art 1:28 §2 CSA)
Si l'exercice a exceptionnellement été inférieur ou supérieur à 12 mois, ces critères annuels doivent être proratisés afin qu'ils soient alignés sur la durée réelle de l'exercice (art 1:28§4 CSA)

(3) Il s'agit du nombre d'Equivalent temps plein en moyenne sur l'année. (arti 1:28 §5 CSA)

(4) Il s'agit de la somme HTVA de toutes les recettes récurrentes de la structure (Chiffre d'affaires, subsides, cotisations)
hors recettes non récurrentes/exceptionnelles (Art 1:28 §5 al3 CSA)

(5) Il s'agit du total Actif/passif dans le cas d'une comptabilité en partie double et du total des avoirs ou des dettes dans le cas d'une comptabilité simplifiée.

(6) Le principe pour le référentiel comptable est la comptabilité en partie double pour toutes les ASBL. Exception possible pour les "très petites" ASBL
Pour ces dernières, l'organe d'administration doit clairement se positionner sur le choix d'une comptabilité simplifiée.

(7) Le principe pour les schémas des comptes annuels est le schéma complet. Des alternatives sont possibles en fonction de la catégorie d'ASBL.

Ce document a été élaboré par la Boutique de Gestion. La dernière version à jour peut être téléchargée via www.boutiquedegestion.be.
La Boutique de Gestion décline toute responsabilité en cas de modification ou d'utilisation d'un document obsolète.

La Boutique de Gestion ASBL

Siège social : rue Henri Lecocq, 47/1, 5000 Namur - Tel : 081 26 21 58
Siège d'exploitation : rue Josaphat 33, 1210 Bruxelles - Tel : 02 219 89 84
Numéro d'entreprise : 0433 426 286 - RPM Liège (div.Namur)

Mail général : info@boutiquedegestion.be - Site : www.boutiquedegestion.be

Banque : BE04 3100 7615 8931

Agence de placement W.RS.592 / B-AA10.014

Enregistrée en région de Bruxelles-capitale sous le numéro : 00456-405-20130419